



1 LE MAINTIEN DE L'ORDRE LORS DES RASSEMBLEMENTS

AMNESTY INTERNATIONAL, SECTION NÉERLANDAISE

Programme Police et droits humains – Collection Documents de réflexion N° 1

AMNESTY
INTERNATIONAL



Décembre 2013

Amnesty International
Section néerlandaise
Programme Police et droits humains
Collection Documents de réflexion N° 1

Amnesty International
PO Box 1968
1000 BZ Amsterdam
Pays-Bas
Tél. : +31 20 6264436
Fax : +31 20 6240889
Courriel : amnesty@amnesty.nl Internet : www.amnesty.nl

Photo de couverture :

Un agent de police s'adresse aux manifestants en face du Parlement catalan à Barcelone (Espagne), juin 2011
© David Airob

Cette publication ne peut faire l'objet, en tout ou en partie, d'aucune forme de reproduction, d'archivage ou de transmission, quels que soient les moyens utilisés (électroniques, mécaniques, par photocopie, par enregistrement ou autres), sans l'accord préalable des éditeurs.



Sommaire

1. Introduction	5
2. Normes internationales relatives au maintien de l'ordre lors des rassemblements	7
3. Problèmes pratiques que pose de nos jours le maintien de l'ordre lors des rassemblements	8
4. Bonnes pratiques en matière de maintien de l'ordre lors des rassemblements	11
4.1 Approche générale : le dialogue avant tout	11
4.2 Négociations et dialogue en amont de l'événement	12
4.3 Rassemblements spontanés et/ou illégaux	15
4.4 Communication avec le public	15
4.5 Communication interne	16
4.6 Équipements de la police lors des rassemblements publics : considérations nécessaires	17
4.7 Communication et dialogue pendant le rassemblement	20
4.8 Gestion des actes illégaux et de la violence	20
4.9 Protection des rassemblements pacifiques / gestion des contre-manifestations	23
4.10 Après l'événement	24
4.11 Divers	25
5. Observation et analyse des rassemblements publics	28
6. Références utiles	30

Le maintien de l'ordre lors des rassemblements

Un rassemblement public est un processus social dynamique qui commence souvent longtemps avant le rassemblement lui-même. Toutefois, ce que l'on en voit habituellement, c'est une photo ou une vidéo des affrontements entre agents responsables de l'application des lois* et manifestants, en particulier lorsque le rassemblement dégénère. Ces images transmettent seulement une idée unidimensionnelle de l'événement.

Ce document se propose de présenter une vision plus large des rassemblements publics aux personnes souhaitant les observer ou les analyser – par exemple les organisations de la société civile, comme des organisations de défense des droits humains, ou bien des journalistes. Il a été conçu pour leur permettre de comprendre le travail de planification et de préparation accompli par les organes responsables de l'application des lois et, lorsque les choses ont mal tourné, de recenser les éléments et les erreurs qui, tout au long du processus, ont mené à une telle situation. Il devrait, en fin de compte, leur permettre d'émettre des recommandations constructives allant bien au-delà de la réaction indispensable consistant à exiger une enquête sur les faits et à traduire en justice les auteurs des violations des droits humains ou des mauvais traitements.

** Les organes de sécurité gérant les rassemblements publics dans le monde sont extrêmement variés. Cependant, selon le commentaire a) de l'article 1 du Code de conduite des Nations unies pour les responsables de l'application des lois, ils sont tous visés par la définition du responsable de l'application des lois, c'est pourquoi nous privilégions ce terme dans le présent document. Nous employons le terme « police » dans les exemples concernant les pays où c'était en fait la police de ces pays qui gèrent les rassemblements publics.*

Introduction

Ces dernières années, de nouveaux problèmes et de nouvelles questions de maintien de l'ordre sont apparus lors des rassemblements publics. Le monde a été témoin d'une montée des mouvements mondiaux, et l'amplification de l'utilisation des réseaux sociaux a transformé le style et la forme des nombreux rassemblements. Les rassemblements sont plus spontanés, réunissent un plus grand nombre de participants ou sont déterminés par des situations fortement chargées d'émotions. En Afrique du Nord, au Moyen-Orient et en Russie, les gens sont descendus dans la rue pour exiger que l'on mette un terme à la corruption et à la répression. Simultanément, en Europe, des gens ont manifesté contre les mesures d'austérité, le manque de démocratie et le peu de comptes que rendent leurs gouvernements et le monde de la finance. En Grèce, en particulier, des soulèvements populaires ont lieu depuis le début de la crise financière en 2008, et en 2011, l'Espagne a vu apparaître le mouvement des « Indignés ». Au premier semestre 2013, des millions de Brésiliens sont descendus dans la rue, à l'origine, pour protester contre l'augmentation des tickets de bus, puis contre la corruption et les inégalités sociales. Au même moment, en Turquie, des dizaines de milliers de gens manifestaient contre leur gouvernement.

Bien souvent ces manifestations se terminent dans la violence. Il peut y avoir plusieurs raisons à cela : il est très rare qu'un rassemblement entier commence par des violences même si cela arrive ; parfois, certains manifestants cherchent à perpétrer des actes violents et à provoquer une flambée générale de violence alors que la manifestation a débuté de manière pacifique. Il peut s'agir de personnes ou de petits groupes de manifestants cherchant à faire entendre leur voix en recourant à la violence ou bien de gens ayant des visées distinctes de celles des autres manifestants (ou même d'un groupe rival) ; il peut aussi s'agir d'agents provocateurs de l'organe responsable de l'application des lois. Dans d'autres situations, la police décide de disperser le rassemblement alors qu'il se déroule de manière pacifique ; elle commence alors à employer – souvent avec excès – la force contre des manifestants pacifiques, ce qui aboutit à une confrontation violente et généralisée. Dans biens des cas, la situation est plus complexe, car les actes individuels – des manifestants ou des policiers – créent un cercle vicieux d'actions et de réactions, générateur de violence. Les contre-manifestations, qui sont susceptibles de déboucher sur une confrontation physique entre les deux groupes s'opposant, constituent un autre scénario de violence que la police doit gérer.

Dans un pareil climat, il est très difficile et compliqué de maintenir l'ordre pendant les rassemblements publics. Trouver le juste équilibre entre les droits humains de la personne et l'obligation de l'État de maintenir l'ordre public et la sécurité, tout en protégeant les droits d'autrui, constitue un véritable défi. Pour y parvenir, les policiers doivent, individuellement et collectivement, agir en tout temps avec le professionnalisme et la discipline qu'exige le haut niveau de responsabilité de leurs fonctions, et accomplir leurs tâches en respectant et en faisant respecter les droits humains de toutes les personnes, comme le veut le Code de conduite pour les responsables de l'application des lois. Pourtant, les responsables de l'application des lois omettent souvent d'intégrer cette approche lorsqu'ils gèrent des rassemblements ou ils font fi des règles et normes du droit international relatif aux droits humains : soit ils recourent à une force supérieure au minimum nécessaire pour gérer les cas de violence ou les manifestants qui enfreignent la loi, soit ils interrompent un rassemblement à cause de la violence de quelques individus ou même en l'absence totale de violence.

Dans d'autres cas, le problème est ailleurs : les responsables de l'application des lois ne font pas un usage arbitraire, excessif et inutile de la force, mais ils omettent de protéger de la violence et des agressions de leurs opposants les participants à des rassemblements suscitant la controverse, comme lors de manifestations politiques ou de marches des fiertés organisées par les lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexués (LGBTI). Les responsables de l'application des lois sont censés rester neutres en tout temps et protéger toutes les personnes, mais nous constatons qu'ils prennent souvent parti.

Bien que les responsables de l'application des lois commettent souvent et de manière répétée ce type d'atteintes aux droits humains, celles-ci ne sont pas au cœur de ce document. Chaque jour, il y a également des milliers de rassemblements publics dans le monde où les gens peuvent s'exprimer publiquement sans crainte, dans un climat pacifique

sans risque pour leur vie ou leur sécurité, et où la police joue en fait le rôle de facilitateur et de protecteur des droits, y compris dans des circonstances difficiles. Ce document de réflexion s'appuie sur ce genre d'expériences et entend montrer que les droits humains et un maintien de l'ordre efficace pendant les rassemblements ne sont pas antinomiques, mais qu'au contraire qu'ils peuvent et doivent aller ensemble.

Ce document de réflexion présente quelques bonnes pratiques observées avant, pendant et après des manifestations. Nous exposons de manière générale certaines mesures et méthodes adoptées par les responsables de l'application des lois dans différents pays pour faciliter véritablement les rassemblements et faire en sorte qu'ils se déroulent pacifiquement. **Par conséquent, ce document n'est pas axé sur les moyens et les méthodes employés pour recourir à la force, mais sur toutes les mesures visant à permettre aux gens d'exercer plus facilement leur droit de réunion pacifique et à empêcher des actes de violence de manière à ne pas avoir besoin de recourir à la force.** Nous analysons des facteurs comme la communication, la facilitation, la protection, les décisions concernant les équipements et l'exercice de l'appréciation par les policiers. L'examen des bonnes pratiques au regard des normes internationales démontre que l'application et le respect de ces normes ne sont pas une tâche impossible pour les responsables de l'application des lois.

Toutefois, ce document ne prétend pas être un guide pratique qui indiquerait aux responsables de l'application des lois comment mener leurs interventions, pas plus qu'il ne prétend contenir des accessoires prêts à l'emploi pour faciliter le bon déroulement des rassemblements publics. Nous employons délibérément le terme « bonne pratique » et non « meilleure pratique », car en matière de maintien de l'ordre, copier des pratiques pour les appliquer telles quelles ne fonctionne pas ; toutes les solutions choisies doivent être adaptées à chaque contexte et tous les moyens et méthodes doivent traduire l'approche globale adoptée. Les exemples présentés ici sont simplement destinés à illustrer certains choix effectués par les organes responsables de l'application des lois dans certains pays pour favoriser véritablement le bon déroulement des rassemblements et éviter d'avoir à employer la force (ou réduire au minimum la nécessité d'y recourir) tout en maintenant la paix et l'ordre et en protégeant les droits humains. Mais ce n'est que lorsqu'ils sont adaptés au contexte, à l'approche générale adoptée et sont inscrits dans une série de mesures adéquates que ces choix permettront véritablement de maintenir l'ordre dans les rassemblements publics de manière appropriée et dans le respect des droits humains. En outre, il est indubitable que certaines tactiques et méthodes de la police décrites dans ce court document mériteraient un examen minutieux pour savoir de quelle manière et dans quelles circonstances celles-ci devraient être employées.

Ce document de réflexion NE TRAITE PAS des points suivants

Il n'aborde pas la question générale de la liberté de réunion pacifique, par exemple des lois nationales trop restrictives, de l'oppression politique ou d'autres types de déficit démocratique. Maina Kiai, rapporteur spécial des Nations unies, a déjà produit un rapport très utile sur ce thème*. Cependant, le cadre législatif national laisse à la police la possibilité de faire des choix et elle les fait (par exemple, lorsqu'un rassemblement est déclaré illégal, elle peut décider de NE PAS le disperser) : ce sont ces choix que nous examinerons.

Ce document n'est pas vraiment conçu pour être utilisé dans les situations où les autorités ont la volonté de réprimer les dissidents ou l'opposition politique. Lorsque les mesures prises par les autorités sont uniquement animées par la volonté de réprimer les mouvements de protestation et d'écraser l'opposition politique à tout prix (c'est-à-dire quand les forces de sécurité servent de bras étendu à un régime politique oppresseur et recourent délibérément à la violence pour empêcher les gens d'exercer leur droit de réunion en public et leur droit à la liberté d'expression), il est pratiquement impossible d'évaluer leurs interventions sous l'angle du maintien de l'ordre public, sauf si, malgré les cas d'usage excessif et inutile de la force, certains éléments montrent qu'elles tentent de gérer correctement l'ordre public.

* Rapport du rapporteur spécial sur le droit de réunion pacifique et la liberté d'association, Maina Kiai (A/HRC/20/27).

Normes internationales relatives au maintien de l'ordre lors des rassemblements

Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP)

Article 21

Le droit de réunion pacifique est reconnu. L'exercice de ce droit ne peut faire l'objet que des seules restrictions imposées conformément à la loi et qui sont nécessaires dans une société démocratique, dans l'intérêt de la sécurité nationale, de la sûreté publique, de l'ordre public ou pour protéger la santé ou la moralité publiques, ou les droits et les libertés d'autrui.

Principes de base sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois (Principes de base)

Principe de base 2

Les gouvernements et les autorités de police mettront en place un éventail de moyens aussi large que possible et muniront les responsables de l'application des lois de divers types d'armes et de munitions qui permettront un usage différencié de la force et des armes à feu. Il conviendrait à cette fin de mettre au point des armes non meurtrières neutralisantes à utiliser dans les situations appropriées, en vue de limiter de plus en plus le recours aux moyens propres à causer la mort ou des blessures. Il devrait également être possible, dans ce même but, de munir les responsables de l'application des lois d'équipements défensifs tels que pare-balles, casques ou gilets antiballes et véhicules blindés afin qu'il soit de moins en moins nécessaire d'utiliser des armes de tout genre.

Principe de base 4

Les responsables de l'application des lois, dans l'accomplissement de leurs fonctions, auront recours autant que possible à des moyens non violents avant de faire usage de la force ou d'armes à feu. Pour ce faire, ces hommes et ces femmes doivent parfois recourir à la force si les autres moyens restent sans effet ou ne permettent pas d'escompter le résultat désiré.

Principe de base 13

Les responsables de l'application des lois doivent s'efforcer de disperser les rassemblements illégaux mais non violents sans recourir à la force et, lorsque cela n'est pas possible, limiter l'emploi de la force au minimum nécessaire.

Principe de base 20

Pour la formation des responsables de l'application des lois, les pouvoirs publics et les autorités de police accorderont une attention particulière aux questions d'éthique policière et de respect des droits de l'homme, en particulier dans le cadre des enquêtes, et aux moyens d'éviter l'usage de la force ou des armes à feu, y compris le règlement pacifique des conflits, la connaissance du comportement des foules et les méthodes de persuasion, de négociation et de médiation, ainsi que les moyens techniques, en vue de limiter le recours à la force ou aux armes à feu. Les autorités de police devraient revoir leur programme de formation et leurs méthodes d'action en fonction d'incidents particuliers.

Problèmes pratiques que pose de nos jours le maintien de l'ordre lors des rassemblements

La police est le bras visible de l'État et focalise facilement la colère de la population

Il peut s'avérer difficile pour les policiers de faire comprendre leur rôle aux manifestants, notamment lorsque les personnes assemblées protestent contre le gouvernement (ou certaines de ses composantes). La manière dont ils maintiennent l'ordre dans un rassemblement doit indubitablement montrer qu'ils ne font que leur travail de maintien de l'ordre public, et leur conduite ou les restrictions qu'ils imposent ne doivent pas donner l'impression qu'ils prennent parti contre les manifestants. Même quand les restrictions imposées sont légales, ou quand, pendant un rassemblement, les agents responsables de l'application des lois exercent légalement leurs pouvoirs (c'est-à-dire emploient la force ou procèdent à des arrestations), la colère des gens risque fort de se focaliser sur la police. Celle-ci a donc intérêt à prévenir ce type de situation autant que possible.

Situation politique

Le comportement des dirigeants politiques, par exemple des discours de haine contre des minorités ou des discours agressifs envers des dissidents, peut renforcer les tensions et compliquer la tâche de la police. Il est donc d'autant plus important d'engager très tôt un dialogue avec les manifestants pour canaliser leur colère et leur frustration et la diriger vers la facilitation et la protestation pacifique. Malheureusement, le gouvernement et d'autres acteurs politiques exercent très souvent des pressions sur la police pour l'inciter à agir dans un certain sens, ce qui nuit à l'indépendance de ses interventions, ou même pour la presser ou lui ordonner de recourir à la force. En pareil cas, il peut s'avérer problématique pour les organes de police de continuer à intervenir de manière indépendante. Ces organes doivent être conscients du risque que présente non seulement pour l'ordre public, mais également pour leur propre sûreté et sécurité, le fait d'accepter ce genre d'interférence ou de permettre aux dirigeants politiques de les instrumentaliser.

Un environnement mouvant

Les moyens modernes de communication, et en particulier les réseaux sociaux, permettent d'organiser de grands rassemblements publics en très peu de temps. Ces rassemblements peuvent se former au niveau local, tout comme au niveau international, où des manifestations en solidarité avec des gens d'autres pays peuvent avoir lieu à tout moment. Pendant ces rassemblements, les réseaux sociaux favorisent la diffusion rapide d'informations et de rumeurs qui peuvent influencer immédiatement le comportement des participants. Étant donné l'énorme quantité d'informations, vraies ou fausses, qu'ils véhiculent, il est difficile pour la police et pour les manifestants de vérifier rapidement la pertinence et la fiabilité de ces informations. La police doit parfois réagir en utilisant les réseaux sociaux, par exemple pour diffuser des informations, démentir de fausses rumeurs, demander aux manifestants d'adopter une attitude pacifique ou prévenir le public de certains dangers. Mais il est difficile d'effectuer ce travail dans le court délai qu'impose la vitesse de propagation des nouvelles sur les réseaux sociaux, la police ayant l'obligation de s'assurer que sa réaction est adéquate et fondée sur des informations confirmées.

Une manifestante en train de filmer sur la place Taksim à Istanbul (Turquie), juin 2013 © Murad Sezer / Reuters





Une grande manifestation place Tahrir au Caire (Égypte), novembre 2012 © Matic Zorman / Demotix

Les nouvelles formes de protestation présentent des défis inédits et accrus

De plus en plus, les gens expriment leur désaccord pendant des périodes plus longues dans des lieux centraux, comme lors des manifestations des enseignants au Zócalo à Mexico (qui ont duré d'avril à septembre 2013). La situation se complique davantage lorsque s'ajoute l'installation de structures semi-permanentes comme au Caire sur la place Tahrir en 2013, ou à New York en 2011 avec le mouvement « Occupy Wall Street ». Les mouvements de protestations de ce type, parce qu'ils durent, soumettent les ressources de la police à une pression considérable et compliquent la gestion de la circulation, de la sécurité et même de la santé publique. Ils sont souvent le signe révélateur d'une confrontation et d'une impasse sur le plan politique et sont chargés d'émotions. Bien que, dans la plupart de ces situations, la police ne soit pas la cible de la colère des gens, elle peut facilement le devenir, en fonction de son comportement. Évidemment, ce transfert se produira à coup sûr si, dans ce genre de situation, la police emploie une quelconque force avec excès contre des manifestants pacifiques.

Les foules ne sont pas homogènes / la violence de quelques-uns

Parfois, des petits groupes ne s'intéressant que peu ou pas du tout au problème qui réunit les manifestants cherchent de détourner le rassemblement à leur profit et alimentent la violence. La présence de ces groupes ou de ces individus ne doit pas inciter la police à limiter, interdire ou disperser l'ensemble du rassemblement. La police doit trouver des moyens de faciliter le déroulement du rassemblement de ceux qui souhaitent se réunir pacifiquement, et parallèlement empêcher d'agir ceux qui cherchent la violence.

Environnement polarisé / contre-manifestations

Dans un environnement polarisé, souvent la police ne doit pas uniquement gérer un seul groupe organisant un rassemblement public et y participant – mais deux groupes. En présence d'une contre-manifestation, elle doit faciliter le déroulement de l'une et de l'autre et s'efforcer d'assurer la sécurité des deux. Et si le message d'un rassemblement vise l'autre rassemblement, la police doit veiller à ce que les deux se voient et s'entendent. Cela devient problématique quand d'une part ou de l'autre, les gens ont visiblement l'intention d'empêcher la manifestation de leurs détracteurs d'avoir lieu, c'est-à-dire de les empêcher d'exercer pleinement leur droit à la liberté d'expression et de réunion. Ou pire, si l'une des parties ou les deux sont enclines à recourir à la violence contre l'autre partie, la police doit tenter de prévenir cette situation.

L'application des lois face à l'ordre public

Lorsque des agents responsables de l'application des lois voient des gens commettre des infractions mineures, ils ont souvent le choix entre intervenir ou pas. Ils doivent utiliser leur marge d'appréciation avec soin lorsqu'ils maintiennent l'ordre dans des rassemblements : si la police réagit à certaines infractions mineures, elle risque de déclencher la contre-réaction des personnes concernées, ou même de l'ensemble des gens, et finalement de favoriser une réaction incontrôlable des manifestants, enflant rapidement. Par conséquent, l'approche la plus adaptée pourrait être de ne pas réagir immédiatement aux infractions mineures (si possible, en prenant des mesures pour engager ultérieurement des poursuites judiciaires contre le délinquant). En revanche, certaines infractions mineures, comme le fait de mettre le feu à des poubelles, risquent de provoquer des remous chez les manifestants et d'inciter certains à faire de même ou pire. Il est très difficile pour la police de trouver le juste équilibre entre l'application des lois et prévenir une détérioration de l'ordre public.

Planification efficace et gestion des ressources

Le maintien de l'ordre pendant les grands rassemblements, notamment si l'on s'attend à des actes de violence ou si plusieurs manifestations ou des contre-manifestations sont prévues, peut exiger de la police et d'autres institutions la mise à disposition de très importantes ressources humaines et logistiques. Elles doivent planifier et préparer minutieusement l'événement pour prendre toutes les mesures lui permettant de se dérouler pacifiquement dans un climat de confiance, afin que les droits humains soient respectés et protégés. Ce travail de préparation permettra également d'alléger la pression sur les ressources.

Des équipes de police anti-conflit accompagnent des Verts manifestant à Berlin (Allemagne), 2010 © Flickr.com/raf191



Bonnes pratiques en matière de maintien de l'ordre lors des rassemblements

Remarque

Les bonnes pratiques exposées dans cette partie proviennent de différentes sources : observations d'Amnesty International, rapports réalisés par des commissions et des organisations internationales, documents opérationnels de la police, consultations directes avec des policiers, etc. Nous nous sommes efforcés de recueillir des informations concernant un large éventail de pays, mais nous n'avions pas pour but d'atteindre une représentativité géographique globale. La plupart des exemples présentés dans ce document proviennent d'Europe et des Amériques. Mais nous sommes convaincus que les observations qu'ils suscitent sont généralisables et qu'il ne faut pas les lier à ces deux régions.

Par ailleurs, nous tenons à souligner que lorsque nous évoquons une bonne pratique dans un pays ou lors d'un événement particulier, cela ne constitue en rien un jugement (pas même une appréciation) sur la qualité globale du maintien de l'ordre pendant les rassemblements dans ce pays. Cela ne signifie pas davantage que les pratiques présentées sont systématiquement utilisées avec efficacité dans le pays ou par l'organe responsable de l'application des lois en question. La même règle vaut lorsque nous évoquons des procédures ou des politiques opérationnelles : cela ne signifie pas que ces règlements internes sont effectivement appliqués.

Ces bonnes pratiques sont simplement exposées pour illustrer les différentes possibilités qui s'offrent aux organes responsables de l'application des lois et les réflexions que ceux-ci peuvent se faire lorsqu'ils planifient le maintien de l'ordre d'un rassemblement en ayant à cœur de favoriser l'expression du droit de réunion pacifique et de prévenir les actes de violence.

4.1 Approche générale : le dialogue avant tout

La principale conclusion à tirer de l'observation du maintien de l'ordre lors des rassemblements au niveau mondial est la suivante : actuellement, de nombreuses forces de police placent la communication avec les organisateurs et les participants au centre de leur approche. Par exemple : Les principes directeurs relatifs aux procédures de maintien de l'ordre, adoptés par le conseil argentin pour la sécurité interne énoncent que toutes les approches doivent débiter par un dialogue avec les organisateurs d'un rassemblement public (paragraphe 6). La police autrichienne a pour règle fondamentale, en matière de maintien de l'ordre dans les rassemblements, ce que l'on appelle l'approche « 3D » – c'est-à-dire le dialogue, le désamorçage et l'action directe – qui privilégie le dialogue pour tout rassemblement public. L'une des tâches des cadres de la police nationale péruvienne dans ce domaine est expliquée dans un fascicule destiné aux agents de police déployés pour maintenir l'ordre : « *Coordination permanente lors des interventions de la police : avec les autorités, dirigeants, représentants et responsables reconnus des groupes souhaitant manifester [...] afin de prévenir des actes de violence, de fixer les itinéraires et les horaires, de déterminer les mesures à prendre et de les informer des droits des participants, y compris des limites de ces droits et de leurs obligations par rapport aux droits des autres personnes* » (traduction effectuée par l'auteur de ce document).

Certains organes de police ont même créé des services ou des unités spécialisés dans le dialogue, comme l'Unité de la paix à Amsterdam, les policiers de dialogue qui portent des gilets spéciaux en Suède ou les équipes anti-conflit dans certains länder d'Allemagne que l'on reconnaît à leurs vêtements spéciaux. Des agents de liaison engagent le dialogue avec les organisateurs et les manifestants par exemple au Royaume-Uni et en Hongrie. D'autres organes de police ont choisi une approche plus générale et prévoient que tout agent doit avoir suivi une formation à la communication et au dialogue et doit utiliser cette compétence lorsqu'il maintient l'ordre dans un rassemblement.

Suède – Le maintien de l'ordre par le dialogue

Après les violentes manifestations qui ont secoué Göteborg en 2001, la police suédoise s'est rendu compte qu'elle devait trouver une nouvelle approche tactique pour gérer les manifestations et les foules, en mettant davantage l'accent sur la communication, au lieu de la confrontation et de la répression. Elle envoie désormais sur le terrain, et ce depuis début 2002, des policiers de dialogue, spécialement formés à la gestion des manifestations.

Ces policiers de dialogue jouent un rôle important dans le désamorçage des situations tendues. Leur tâche consiste à établir le contact avec les manifestants avant, pendant et après la manifestation, et à faire le lien entre les organisateurs et les commandants de la police. Ils portent des gilets spéciaux fluorescents arborant l'inscription « police de dialogue » sur le dos, ce qui leur donne une visibilité renforcée. Par la négociation, les policiers de dialogue aident à trouver des compromis et des accords entre la police et les manifestants.

4.2 Négociations et dialogue en amont de l'événement

La plupart des rassemblements publics ne sont ni spontanés ni organisés avec un court préavis. Les événements politiques importants – comme les sommets, les journées spéciales, les mobilisations de la population suscitées par des décisions politiques attendues, des anniversaires d'événements passés – sont prévisibles ; il est donc possible d'anticiper les rassemblements, puis de les planifier et de les préparer minutieusement. Il en va de même des rassemblements où les organisateurs prévoient des activités particulières nécessitant une certaine préparation, par exemple lorsqu'ils prévoient des intervenants ou de la musique, ou lorsqu'ils essaient de rassembler beaucoup de gens d'une certaine façon, notamment en leur demandant de porter un certain type de vêtement, d'emprunter un certain itinéraire, ou encore lorsque des gens viennent de l'étranger. Les forces de police à travers le monde ont appris à utiliser ce délai pour nouer le dialogue avec les organisateurs.

Aujourd'hui, des sommets politiques de haut niveau, comme le G8, le G20 ou le sommet de l'OTAN sont presque toujours accompagnés de grandes manifestations, et il faut donc savoir planifier ces dernières et engager le dialogue longtemps à l'avance. Par exemple, en prévision du Forum économique et social de Florence en 2002, les négociations avec les organisateurs des manifestations ont commencé plusieurs mois à l'avance ; au Danemark, les responsables de l'application des lois, qui s'attendaient à des manifestations pour le G8 de 2002, ont engagé le dialogue avec les organisateurs un an avant l'événement ; au Canada, le dialogue a débuté six mois avant les manifestations prévues pour le G20 de 2010.

Ce dialogue peut aider à éviter certains problèmes et à trouver des solutions aux problèmes potentiels avant qu'ils ne surviennent – en établissant les meilleurs itinéraires possible d'un défilé, en trouvant le juste équilibre entre les intérêts divergents des manifestants et d'autres personnes, par exemple, en tenant compte d'événements se déroulant en même temps, de la circulation routière, du niveau de sécurité qu'exige la tenue d'un sommet de haut niveau.

En Slovaquie, en 2011, les organisateurs d'une marche des fiertés et la police se sont accordés sur une modification des mesures opérationnelles de manière à ce que les manifestants n'aient pas trop le sentiment d'être encerclés : les barrières qui, à l'origine, étaient prévues pour protéger les participants des groupes homophobes, n'ont finalement pas été utilisées. Au lieu de cela, la police a mis en place des unités de protection mobiles. Cet exemple illustre à quel point il est important que la police et les manifestants négocient et dialoguent en amont de l'événement, notamment lorsqu'il y aura plusieurs manifestations ou des contre-manifestations. Dans certains cas, ces discussions sont prévues par la loi : en Moldavie, par exemple, la loi relative aux rassemblements publics dispose que la police et les organisateurs des événements simultanés doivent discuter.

Dans certains cas, le dialogue peut même permettre d'éviter des affrontements prévisibles : des négociations peuvent amener les manifestants à mener une action purement symbolique ou à réaliser une mise en scène pour faire valoir leur point de vue :

Danemark : Sommet de l'Union européenne (UE), 2002

Pendant le sommet de l'UE à Copenhague, un groupe de manifestants avait prévu de désobéir aux ordres de la police en marchant vers le lieu où se tenait le sommet, mais ils auraient rencontré un puissant barrage de voitures de police, de fourgons blindés et des policiers anti-émeutes en rangs serrés. L'éventualité d'une confrontation violente a été écartée grâce à la négociation d'un compromis : les manifestants ont levé leurs mains en l'air, marché lentement vers les lignes de policiers, franchi une ligne symbolique de policiers représentée par un ruban et se sont arrêtés à plusieurs mètres du cordon de policiers. La police a répliqué en ouvrant un couloir dans le cordon et en invitant les manifestants à y passer pour rejoindre une station de métro à l'autre bout, ce qui a permis aux manifestants de retourner au centre-ville par le métro. Ce compromis négocié a permis aux deux parties d'atteindre leurs objectifs, au moins jusqu'à un certain point et d'éviter de graves affrontements.

Exemple tiré de : Abby Peterson, Policing Contentious politics at Transnational Summits: Darth Vader or the Keystone Cops?, 2006.



Marche des fiertés arc-en-ciel à Bratislava (Slovaquie), juin 2011 © Peter Hudec

En Hongrie, ce type de discussions a permis d'arriver à un accord sur les horaires, ce qui a permis la tenue de plusieurs événements, notamment des défilés et des rassemblements fixes, le même jour (le 15 mars 2012, une fête nationale) et pour certains au même endroit : un défilé progouvernemental, une grande manifestation d'opposition civique, une manifestation organisée par des groupes d'extrême droite, des défilés et des rassemblements organisés par un parti nationaliste et bien d'autres*.

À Amsterdam (Pays-Bas), une manifestation contre la police a été organisée suite à la mort d'un étranger tué par la police. Grâce au dialogue entre les organisateurs et l'Unité de la paix de la police d'Amsterdam, cette manifestation contre la police s'est déroulée pacifiquement. Parfois, il arrive que les organisateurs, généralement par manque de confiance, ne souhaitent pas engager le dialogue avec les responsables de l'application des lois. Mais cette attitude ne doit pas entamer la volonté de l'organe responsable de l'application des lois de planifier le rassemblement aussi en amont que possible et de faciliter son bon déroulement. En fait, en pareille situation, certains organes responsables de l'application des lois ont même cherché et trouvé de nouvelles manières de dialoguer avec des groupes : par exemple, à Bonn (Allemagne), le commandant en chef de la police a accepté de rencontrer de manière informelle un groupe politique sans procéder à des contrôles d'identité, afin de les écouter exprimer leurs préoccupations à propos du rassemblement. Cette démarche a facilité une bonne planification de l'événement. Aux Pays-Bas, l'Unité de la paix d'Amsterdam cherche parfois le contact avec les organisateurs par l'intermédiaire des médias pour les inviter à dialoguer.

* Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) / Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH), Report – Monitoring Freedom of peaceful Assembly (Observation de la liberté de réunion pacifique), p. 42.

Un policier s'adresse à des manifestants à Shuwaikh (Koweït), octobre 2012, © Stephanie Mcgehee / Reuters



4.3 Rassemblements spontanés ou illégaux

Les rassemblements ne sont pas toujours planifiés et déclarés à l'avance. Une décision politique ou un événement inattendu peut donner lieu à un rassemblement spontané de soutien ou de protestation. C'est pour cette raison précise que les législations nationales autorisent souvent la tenue de manifestations spontanées sans préavis. Même quand la loi exige un préavis ou l'obtention d'une autorisation, les organes responsables de l'application des lois – conformément aux normes internationales – ont compris qu'il était plus sage de permettre aux gens d'exprimer leur émotion en manifestant pacifiquement (car une interdiction risque de déclencher des troubles supplémentaires pouvant se prolonger et de déboucher finalement sur des formes de protestation violentes).

Nous avons trouvé aux États-Unis, en Hongrie, en Irlande, aux Pays-Bas, en Serbie, en Suède et en Suisse des exemples où la police aurait facilité la tenue de rassemblements qui, d'une manière ou d'une autre, ne remplissaient pas toutes les conditions exigées en matière de préavis et d'autorisation.

Guatemala, juillet 2011 :

La police aurait facilité la tenue d'un rassemblement public organisé par un syndicat de professionnels de la santé mais non annoncé : alors qu'environ 150 personnes bloquaient une route importante, la police leur a demandé de libérer au moins une voie pour laisser le trafic reprendre, puis elle a dirigé le défilé vers un hôpital.

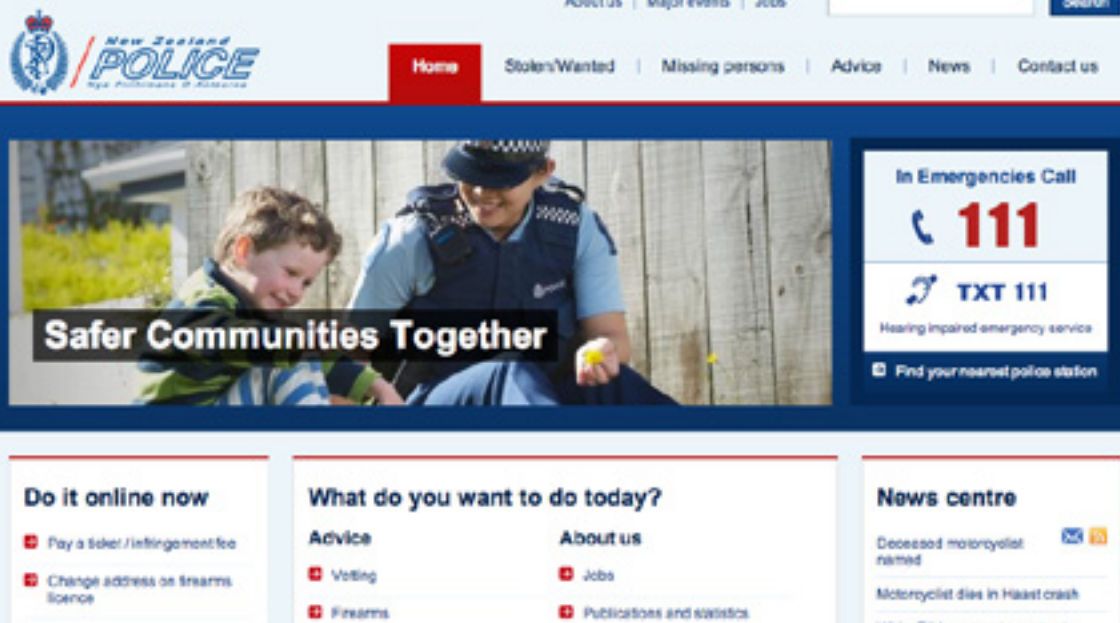
Événement signalé par la Commission présidentielle du Guatemala au Haut-Commissaire des Nations unies aux droits de l'homme, 20 janvier 2012.

Pour pouvoir réagir dans ces situations, la police néerlandaise dispose de centres de renseignement en temps réel : ces centres sont chargés de suivre la situation politique dans le pays et à l'étranger afin de déterminer la probabilité que des manifestations spontanées aient lieu aux Pays-Bas en réaction à des événements survenant aux Pays-Bas ou à l'étranger. Ces centres suivent également les réseaux sociaux pour savoir où les gens appellent à des rassemblements ou pour savoir où ils se préparent à se rassembler.

4.4 Communication avec le public

En général, les organes responsables de l'application des lois emploient divers moyens pour communiquer avec le public (radio, télévision, annonces par haut-parleurs et même cinémas itinérants pour les villages isolés, etc.). Parfois ils utilisent ces moyens simplement pour communiquer des informations, mais ils les emploient également pour prévenir certains problèmes précis : par exemple, en Croatie, avant la Marche des fiertés de Split, en juin 2012, la police a distribué des dépliants prônant la tolérance*. Par ailleurs, la communication avec le public fait souvent partie intégrante de l'approche « sans surprises », fréquemment adoptée et appliquée, par exemple, par la police d'Irlande du Nord : l'idée générale est d'éviter les surprises pour la police, pour les manifestants ou pour les cibles de la manifestation. Le public et les participants au rassemblement en particulier doivent être informés des intentions de la police et des règles générales s'appliquant à la manifestation. À Cologne (Allemagne), avant un rassemblement où l'on attendait une contre-manifestation, la police s'est rendue dans des écoles pour expliquer les droits des manifestants et des contre-manifestants, ainsi que son approche globale du maintien de l'ordre, et elle a distribué des dépliants d'information où figurait un numéro gratuit que l'on pouvait appeler pour parler de problèmes liés au rassemblement.

* OSCE/ODIHR, *Report – Monitoring of Freedom of Peaceful Assembly*, p. 80.



Site Internet de la police néozélandaise

Dans certains pays, la police utilise également de plus en plus les nouveaux outils de communication pour informer le public des problèmes et thèmes l'intéressant : de nombreuses forces de police ont leur propre site Internet et créent souvent des sites spécialement dédiés aux événements publics de grande envergure. La police utilise aussi de plus en plus les réseaux sociaux ; nous en avons trouvé des exemples en Belgique, à Chypre, au Danemark, aux États-Unis, en Grèce, aux Pays-Bas, en Pologne et au Royaume-Uni. Même s'il leur reste des problèmes de taille à résoudre, les policiers qui communiquent sur les réseaux sociaux ont déclaré que ce qu'ils avaient appris de plus important, c'est que la police ne pouvait pas se payer le luxe de ne pas les utiliser et de nombreuses polices avaient commencé à élaborer des politiques sur la manière d'utiliser ces réseaux : par exemple, pour informer les gens sur les rassemblements devant avoir lieu, leur donner des conseils sur la circulation routière et les questions de sécurité, les inciter à adopter une attitude pacifique, démentir les rumeurs, etc. Certaines sont même présentes sur les sites Internet des organisateurs. Ainsi, les informations sont à coup sûr transmises aux participants.



Le site Internet de la police d'Amsterdam informe les gens sur l'état de l'ordre public (Pays-Bas), avril 2013

4.5 Communication interne

Dans la plupart des cas, de nombreux acteurs participent à la gestion des rassemblements publics : Compte tenu du grand nombre de responsables de l'application des lois nécessaires, des policiers supplémentaires viennent parfois d'unités basées dans d'autres parties du pays ; différents services de police peuvent être présents (police ordinaire, unités de contrôle des foules, police chargée de la circulation, etc.) ; souvent aussi les pompiers, des unités médicales et les autorités locales sont mobilisés. Il est donc crucial d'établir une bonne communication entre tous les organes et services et de veiller à ce que les employés, à tous les niveaux hiérarchiques de la police, soient informés de ce qui se passe, des plans en préparation et de ce que l'on attend d'eux. Il est essentiel, pour une bonne gestion du rassemblement, de s'assurer que tous les policiers qui interviennent sachent et

comprennent comment l'ordre sera maintenu. L'importance d'une bonne communication a été, par exemple, soulignée dans un rapport du Royaume-Uni intitulé « Adapting to protest* ». Mais malheureusement, le maintien de l'ordre lors des rassemblements est souvent entravé par la pauvreté de la communication à différents niveaux.

Au vu de ces problèmes, certains organes de police ont commencé à instaurer des mesures pour améliorer la coordination et la communication internes et entre différents organes. Par exemple, nous avons constaté qu'en Autriche, au Danemark, aux États-Unis et en Hongrie des systèmes ou des centres de communication coordonnés étaient mis en place pour certains événements nécessitant l'intervention de différents organes. Aux Pays-Bas, les policiers ont reçu une formation complémentaire à l'utilisation d'un nouveau système interne de communication et au Wendland (Allemagne), un système a été mis en place pour que, le jour d'une manifestation contre les convois « Castor », les policiers puissent recevoir toutes les 30 minutes, par radio, le point sur la situation.

Wendland (Allemagne), novembre 2010

Des déchets nucléaires hautement radioactifs sont transportés dans des trains et des camions (appelés convois « Castor ») tous les deux ans entre la France et l'Allemagne. De nombreux militants protestent contre ce transport. En 2010, tous les policiers ont reçu, avant l'événement, un fascicule leur expliquant le contexte dans lequel s'inscrivait ce transport et les manifestations, les objectifs de l'opération et les tactiques que les manifestants étaient susceptibles d'employer. Ce fascicule soulignait qu'il était important que la police se comporte avec professionnalisme et sans ambiguïté. La hiérarchie mettait l'accent sur la volonté de communiquer, sur la proportionnalité des moyens à employer et sur les interventions différenciées, et elle soulignait qu'il était nécessaire d'expliquer les actions autant que possible, pour rendre le maintien de l'ordre transparent et compréhensible.

Exemple tiré de : GODIAC – Good practice for dialogue and communication as strategic principles for policing political manifestations in Europe: Recommendations for policing political manifestations in Europe (Bonne pratique de dialogue et de communication, principes stratégiques pour maintenir l'ordre dans les manifestations en Europe : recommandations), mai 2013.

4.6 Équipements de la police lors des rassemblements publics : considérations nécessaires

Lorsqu'ils se préparent à un rassemblement public, les organes responsables de l'application des lois doivent tenir compte, en matière d'équipements, d'un certain nombre d'éléments ayant trait à la protection de leurs agents, à l'image générale que ceux-ci projettent, aux équipements de contrôle des foules, et notamment aux dommages que ces derniers risquent de provoquer, etc. Ce document n'a pas pour objet de présenter tous les types d'équipements possibles, leurs utilisations avec les risques et problèmes qu'elles peuvent poser ni les mesures que les représentants de l'ordre ont prises à cet égard. Nous nous contentons de donner quelques exemples pour illustrer certaines observations ayant incité les organes responsables de l'application des lois à choisir l'équipement adéquat :

- **Protection des agents**

Le principe de base 2 des Nations unies recommande de munir les policiers d'équipements défensifs tels que boucliers, casques, gilets pare-balles, afin qu'il soit de moins en moins nécessaire d'utiliser des armes de tout genre. Aujourd'hui de plus en plus de forces de police sont dotées d'un équipement standard destiné à leur apporter cette protection, notamment des casques et des boucliers, et parfois de vêtements ininflammables – par exemple, le manuel du maintien de l'ordre de la police colombienne (Manual para el servicio de policía en la atención, manejo y control de multitudes) regorge de détails et d'instructions sur l'utilisation appropriée de ces vêtements. En fait, bien protégé, l'agent responsable de l'application des lois, est censé avoir moins besoin de recourir à une quelconque force pour se défendre, et cela peut permettre de ne pas tomber dans le cercle vicieux de l'escalade.

* Her Majesty's Chief Inspectorate Constabulary, *Adapting to protest (Inspection générale de la gendarmerie de Sa Majesté, Rapport – S'adapter aux manifestations)*, juillet 2009, p. 66.

- **Apparence extérieure**

De nombreuses forces de police ont pris conscience que leur apparence pouvait avoir une forte influence sur le déroulement d'un rassemblement. Beaucoup de policiers intervenant lors d'un rassemblement, notamment lorsqu'ils portent des vêtements protecteurs ou des équipements antiémeutes, peuvent donner l'impression de présenter une menace ou de rechercher la confrontation, ce qui risque de provoquer une inutile escalade des tensions. Il faut trouver l'équilibre entre les risques potentiels que présentent une protection insuffisante et la confrontation inutile que peut provoquer une apparence menaçante. À cet égard, certaines forces de police ont donc adopté une approche progressive : un nombre limité d'agents portent des vêtements normaux dans la zone du rassemblement, tandis que des unités de renfort restent en attente, hors de vue des manifestants : par exemple, à Budapest (Hongrie) en 2011, en Catalogne (Espagne) en 2011, à Aarhus (Danemark) en 2012, à Florence (Italie) en 2002 et à Santiago (Chili) en 2011, les unités antiémeutes et les unités spéciales d'intervention sont restées hors de vue des manifestants. En contrepartie, dans certains cas, des bénévoles en soutien aux organisateurs (« service d'ordre ») ont organisé le rassemblement, conseillé les participants et maintenu le contact avec la police pour échanger des informations et résoudre les problèmes. Les policiers ont aussi la possibilité de porter des gilets de couleur par-dessus leur équipement protecteur pour que celui-ci soit moins visible, ce qui leur donne une apparence moins menaçante – ces gilets ont, par exemple, été utilisés à Londres (Royaume-Uni) en 2001 ; ils peuvent aussi porter leurs casques à leur ceinture et ne les mettre qu'en cas de nécessité. Des réflexions semblables ont conduit la police de Seattle en 2012 et celle de Miami en 2003 (deux villes situées États-Unis) à recourir à des policiers cyclistes : ainsi, la police a joui d'une bonne mobilité tout en donnant d'elle l'image d'une police détendue et non menaçante, notamment quand on la compare à la police montée, que les gens risquent de juger menaçante. C'est pour cette raison que l'utilisation des chevaux ne fait-elle plus partie de la formation de la police péruvienne chargée du maintien de l'ordre.

La possibilité d'identifier comme tels les policiers est un autre élément important. Par exemple, en Argentine, depuis 2004, les policiers chargés du maintien de l'ordre ont l'obligation de porter une plaque où figurent leur nom complet et leur numéro d'agent. Des Länder en Allemagne (Berlin, le Brandebourg, le Bade-Wurtemberg, la Rhénanie-Palatinat) sont de plus en plus nombreux à accepter que les policiers déployés lors des rassemblements publics puissent être identifiés par une plaque portant leur nom ou leur numéro d'agent.

Une patrouille de police à bicyclette, Seattle (États-Unis), mai 2012 © Anthony Bolante / Reuters



Dans les services de la police métropolitaine du Royaume-Uni, ces plaques doivent même être obligatoirement incrustées de manière à ce qu'il soit impossible de les déplacer. Naturellement, ces plaques avec un numéro ou un nom favorisent grandement la responsabilisation. De plus, la possibilité pour les gens de pouvoir identifier chaque policier leur envoie un important message de transparence et leur montre que la police accepte de se faire contrôler pour ses actes. Ces éléments peuvent renforcer la confiance des participants et contribuer à créer un climat où le dialogue est possible.

- **Prévenir une escalade des tensions et des dommages inutiles**

D'après le principe de base 3, la mise au point et l'utilisation d'armes non meurtrières neutralisantes devraient faire l'objet d'une évaluation attentive afin de réduire au minimum les risques à l'égard des tiers et l'utilisation de telles armes devrait être soumise à un contrôle strict. Les autorités doivent tenir compte de ce principe lorsqu'elles décident des équipements qu'elles vont utiliser lors des rassemblements (y compris ceux destinés à disperser les rassemblements). À cet égard, il est important qu'elles réfléchissent bien à la précision des armes ou des autres équipements et aux risques pour les manifestants et les tiers : Par exemple, la Gendarmerie royale du Canada a semble-t-il décidé de cesser d'utiliser un certain type d'armes acoustiques, car celles-ci produisent des sons à un volume élevé et à différentes fréquences qui ont été jugés inadaptés et présentent, par conséquent, des risques injustifiés et incontrôlables pour des tiers. Pour les mêmes raisons, la police péruvienne a décidé d'interdire l'utilisation de gaz lacrymogène dans les zones où il pourrait affecter des personnes particulièrement vulnérables, par exemple à proximité d'un hôpital ou d'une école.



*Le fascicule de la police nationale péruvienne sur le maintien de l'ordre public, page 15 : Utilisation des gaz lacrymogènes
© Capture de la page Internet du ministère de l'Intérieur
(<http://dgsd.mininter.gob.pe/ddfg/pdf/CAPACITACION/PDF/CARTILLA%20ORDEN%20PUBLICO.pdf>)*

Le principe de base 9 limite rigoureusement l'emploi des armes à feu : celles-ci ne peuvent être utilisées que lorsque cela est absolument nécessaire pour assurer une protection contre une menace imminente de mort ou de blessure grave ; ces conditions s'appliquent en toutes circonstances, notamment lors des rassemblements publics (voir principe de base 14). En conséquence, les normes internationales et le droit international relatifs aux droits humains ne permettent pas que l'on considère les armes à feu comme des outils tactiques de maintien de l'ordre dans les rassemblements. Néanmoins, les organes responsables de l'application des lois continuent à utiliser fréquemment des armes à feu lors des rassemblements publics – et contrairement à ce qu'énonce le principe 14 – pour disperser les gens. Mais il y a aussi des cas où les forces de police appliquent les normes internationales : par exemple, les armes à feu ne figurent pas parmi les équipements des responsables de l'application des lois, énumérés dans le manuel de la police colombienne. Et en Argentine, l'emploi des armes à feu est totalement prohibé lors des rassemblements publics depuis la décision présidentielle de 2004. En dehors des considérations juridiques relatives à l'obligation de la police de respecter la vie, il est également possible que ces décisions soient le fruit d'un apprentissage empirique : lorsque l'objectif concret est de restaurer l'ordre public, les armes à feu risquent fort d'être inutiles ; au contraire, leur utilisation entraîne, la plupart du temps, une détérioration d'une situation déjà chaotique. Par exemple, un policier, nous déclarait, à propos de la situation extrêmement chaotique pendant les « émeutes de Londres » en août 2011, pendant lesquelles de vastes zones de la ville ont été la proie de violences (il y a même eu des pillages et des immeubles ont été incendiés), que, de son point de vue, il aurait été impossible – toute considération juridique mise à part – de réussir à maîtriser la situation en recourant aux armes à feu.

4.7 Communication et dialogue pendant le rassemblement

Pendant un rassemblement il est capital d'informer les participants des actions et des intentions de la police et de résoudre les problèmes au fur et à mesure qu'ils apparaissent. Dans de nombreux pays, les forces de police ont mis au point un éventail de moyens et d'approches à cet effet : unités tactiques chargées des haut-parleurs, mégaphones, recours à des interprètes et communication avec le public dans différentes langues, lignes téléphoniques gratuites, points d'information pour le public, numéros de téléphone spéciaux pour la communication entre les autorités et les organisateurs, communication d'informations provenant des agents en contact avec les manifestants, etc.

L'approche « il suffit de parler » adoptée par la police de Merseyside (Royaume-Uni) en est un exemple : il s'agit d'une approche générale du maintien de l'ordre qui met l'accent sur la signification et l'importance du dialogue entre les personnes et sur le fait que les policiers doivent communiquer avec la population pour établir une relation de confiance entre elle et eux. Les directives relatives au maintien de l'ordre pendant le défilé Cairde Na hÉireann à Liverpool, en 2012, y faisaient explicitement référence.

Au cours de nos recherches, nous avons trouvé et entendu de nombreuses anecdotes montrant que l'escalade des tensions et la violence avaient pu être évitées grâce au dialogue :

Pendant un rassemblement en Allemagne, la rumeur se répandait que d'importantes unités de la police se regroupaient pour mener une intervention musclée, mais des échanges immédiats entre organisateurs et policiers ont éclairci la situation : les unités de police en mouvement se dirigeaient en fait vers la cantine ; grâce aux moyens modernes de communication, les rumeurs ont pu être immédiatement démenties et les manifestants ne se sont pas échauffés. Lors du Forum économique mondial de Davos en 2012, les autorités municipales et le président du gouvernement cantonal de Davos en particulier ont joué un rôle important, car ils ont assuré la communication avec les organisateurs et ont facilité le déroulement de la manifestation (notamment en repérant un endroit convenable et acceptable tant pour les organisateurs que les services de sécurité) et ont, de la sorte, évité une possible escalade des tensions*. Une scène particulièrement intéressante s'est produite en Espagne : le cliché pris par le photographe observant la réaction des manifestants montre que le dialogue peut effectivement fonctionner (voir page 21).

4.8 Gestion des agissements illégaux et de la violence

Lorsque les organes responsables de l'application des lois repèrent, parmi les participants, un groupe de personnes qui tente de recourir à la violence, ou lorsqu'il y a déjà des signes de violence, le problème qui se pose à eux est le suivant : comment mettre un terme à cette violence ? Comment faire pour qu'elle ne se propage pas au reste des participants et pour continuer à faciliter le bon déroulement du rassemblement des personnes qui manifestent pacifiquement ?

Tout d'abord, il est important de souligner que la police n'est pas censée intervenir à chaque fois que des gens se comportent de façon illégale : par exemple, si l'acte n'est pas générateur de risques supplémentaires et si une intervention de la police est susceptible de faire empirer la situation. Ce genre de réflexion s'inscrit dans la « notion d'opportunité » des interventions définie par la Gendarmerie genevoise (Suisse) qui sert à définir les situations dans lesquelles il est opportun ou non d'intervenir. La police a également adopté cette attitude en 2011 lors de la fête nationale de la Catalogne à Barcelone (Espagne), lorsque des manifestants ont mis le feu au drapeau espagnol : dans certaines situations, le feu présente non seulement un danger pour les autres personnes, il peut également faire dégénérer une situation tendue, et donc conduire la police à intervenir. Mais dans cette situation précise, la police a admis que l'acte consistant à brûler le drapeau était symbolique. Elle a décidé de ne pas intervenir afin d'éviter de déclencher une escalade des tensions dans une manifestation par ailleurs globalement pacifique*.

* OSCE et BIDDH, *Observation de la liberté de réunion pacifique*, p. 81.

** GODIAC, *Recommandations*, p. 22.



Un agent de police s'adresse aux manifestants en face du Parlement catalan à Barcelone (Espagne), juin 2011 © David Airob

Espagne : Communication avec des manifestants pendant une manifestation (photo extraite du blogue d'un photographe)

Le 15 juin 2011, après avoir manifesté devant le Parlement régional catalan contre les mesures d'austérité, quelques manifestants ont tenté d'empêcher les députés d'entrer dans l'édifice.

L'un des policiers est monté sur un banc et s'est adressé aux manifestants. Comme les manifestants avaient du mal à l'entendre, ils lui ont donné un mégaphone. Il a pris le mégaphone et a dit : « Veuillez reculer de quelques mètres. Nous ne voulons pas charger, mais si nous en recevons l'ordre nous le ferons. » La police n'a pas chargé et les manifestants sont restés à leur place.

« La scène a été très courte, mais elle a démontré que, par la parole et l'écoute, il était au moins possible de tenter de résoudre les problèmes. » (Commentaire rédigé par un blogueur ayant assisté à la scène. Traduction effectuée par l'auteur de ce document.)



Un manifestant lance une bouteille sur la police, Athènes (Grèce), 2012 © Yorgos Karahalios / Reuters

Dans d'autres situations, il est possible pour des unités spécialement entraînées à cet effet, de mener des actions très précises, comme des arrestations ciblées pour extraire de la foule des personnes précises se livrant à des violences : Au Mexique, le nouveau protocole de mars 2013 (Protocolo de actuación policial de la secretaria de seguridad pública del distrito federal para el control de multitudes) dispose expressément que lorsque des personnes agressives sont identifiées, ordre sera donné de séparer ces individus de la foule à titre de mesure préventive pour protéger les manifestants. La formation de la Gendarmerie genevoise en Suisse prévoit ce type d'actions ciblées où un nombre limité de policiers entre rapidement dans la foule pour appréhender des individus qui, dans le rassemblement, se comportent indubitablement de manière violente et mettent en danger les autres personnes. Lorsque cela est impossible en raison de la taille du groupe, il est arrivé que les organes responsables de l'application des lois emploient la technique du confinement (également appelée « bouclage »). Certains tribunaux ont jugé que cette technique était légale à condition qu'elle soit précisément et rigoureusement encadrée*, mais il s'est avéré que sa mise en œuvre était assez souvent problématique. Cette technique s'inscrit plutôt en faux par rapport à l'idée de faciliter le déroulement d'un rassemblement, car on empêche les gens bloqués dans l'espace en question de se faire entendre. Il est difficile de garantir que pareille mesure n'affectera pas des personnes non impliquées (des badauds ou des manifestants pacifiques). Et dans certains cas, cette technique a été appliquée

** Par exemple, House of Lords decision of Austin & another v Commissioner of Police of the Metropolis, 2009 ; Austin et autres c. Royaume-Uni (39692/09, 40713/09 et 41008/09), Cour européenne des droits de l'homme.*

de façon disproportionnée : un nombre trop important de personnes a été affecté, le confinement a duré trop longtemps et ces conditions ont été aggravées par le manque de planification et de préparation. Elle peut générer des problèmes d'hygiène ou des souffrances si les gens n'ont rien pour se protéger des conditions climatiques comme la chaleur ou la pluie. En outre, cette mesure risque d'inciter d'autres participants à réagir par solidarité, ce qui peut entraîner une escalade des tensions entre la police et les manifestants.

Compte tenu de ces remarques, il semble que cette technique ait été totalement abandonnée à Toronto (Canada*), à la suite d'une intervention de maintien de l'ordre très critiquée lors du sommet du G20 de 2010. Dans d'autres pays, elle est considérée comme une mesure exceptionnelle, à n'appliquer que pendant une très courte période afin de ne pas déranger le reste des manifestants et de faciliter la poursuite pacifique du rassemblement. Lors de nos entretiens avec des responsables de l'application des lois en Allemagne et aux Pays-Bas, ceux-ci ont souligné qu'en pareille situation il était important de dialoguer continuellement avec les organisateurs et les participants, afin de bien leur faire comprendre que la mesure visant à contenir un groupe de personnes est prise dans l'unique objectif d'empêcher une propagation de la violence et de veiller à ce que le rassemblement puisse se poursuivre pacifiquement, et que la mesure doit être appliquée pendant la durée la plus courte possible, avec toutes les garanties concernant le bien-être des personnes confinées et des issues pour celles souhaitant quitter le rassemblement.

4.9 Protection des rassemblements pacifiques / gestion des contre-manifestations

Il y a de nombreux exemples où la police a réussi à faciliter le déroulement de manifestations et de contre-manifestations, tout en offrant aux manifestants une protection adéquate lorsqu'il le fallait. Les gens ont le droit d'organiser une contre-manifestation pour exprimer des opinions s'opposant à celles véhiculées par un rassemblement. Mais ils n'ont pas le droit d'empêcher d'autres personnes d'exercer leur droit à la liberté d'expression et de réunion, encore moins celui de les agresser violemment. Très souvent, les marches et défilés des fiertés ou les autres manifestations politiques, comme les manifestations antiracistes, offrent un contexte propice à ce genre de situation. Bien qu'il y ait encore des situations où la police ne protège pas les manifestants pacifiques, alors qu'elle en a l'obligation, les marches des fiertés qui ont eu lieu ces dernières années montrent que, de plus en plus souvent, la police a réussi à protéger les manifestants tout en facilitant le déroulement des contre-manifestations :

- À Bratislava (Slovaquie) en 2011, la police a laissé des personnes manifester contre la Marche des fiertés dans les environs de la Marche mais en empêchant tout contact. Elle a également protégé les manifestants de la Marche des fiertés lorsqu'ils se sont dispersés.
- La manifestation de 2011 pour l'égalité en Pologne s'est déroulée presque en même temps qu'une contre-manifestation.
- À Split (Croatie), en 2012, la police a réussi à former une zone tampon pour protéger les participants à la Marche des fiertés.
- À Budapest (Hongrie), en 2012, la bonne communication entre les organisateurs de la Marche des fiertés et la police a permis au rassemblement de se dérouler sans problème. Les contre-manifestants ont été maintenus à 50 mètres de l'itinéraire de la Marche des fiertés, et la police a réussi à intervenir pour contenir les contre-manifestants qui voulaient forcer le cordon. La police a également assuré la sécurité des participants à la Marche des fiertés lorsqu'ils ont quitté les lieux.
- À Riga (Lituanie), en 2012, la police est parvenue à gérer des contre-manifestants violents en n'installant des barrières que sur des tronçons limités du parcours, ce qui a permis aux badauds de regarder le défilé.
- En 2013, la police ukrainienne a arrêté des contre-manifestants qui agressaient des participants à une Marche des fiertés et jetaient à terre leurs bannières, mais elle a permis aux contre-manifestants pacifiques de rester dans la zone.

* http://www.thestar.com/news/gta/2011/06/22/exclusive_toronto_police_swear_off_g20_kettling_tactic.html.



La Marche des fiertés de la Baltique, Riga (Lettonie), mai 2012 © Michel Banz / Amnesty International

4.10 Après l'événement

Le maintien de l'ordre des rassemblements a souvent lieu dans un environnement dynamique. Il doit donc être constamment adapté. Pour maintenir l'ordre dans ces situations, il est essentiel de tirer des leçons de chaque événement afin de s'adapter et d'améliorer le maintien de l'ordre des rassemblements suivants. De nombreux pays se livrent à cet exercice avec minutie :

- En Suède, la Commission Göteborg a été chargée d'analyser les événements appelés les « émeutes de Göteborg », qui ont eu lieu du 14 au 16 juin 2001 pendant le sommet européen et pendant lesquels la police a tiré sur trois personnes et arrêté plusieurs centaines de personnes, ce qui a suscité de violentes critiques à l'encontre et de la police et des manifestants.
- Au Royaume-Uni, le rapport de l'Inspection générale de la gendarmerie de Sa Majesté Adapting to protest, analyse les événements qui ont eu lieu le 1er avril 2009 durant le G20, pendant lesquels une personne est morte du fait d'un usage excessif et illégal de la force par la police*.
- Au Canada, le chef de la police de Toronto a commandé une évaluation post-intervention du G20 qui s'est tenu en juin 2010 et pendant lequel la police a dû gérer simultanément un grand rassemblement pacifique et des actes de violence et de vandalisme.

** Ce rapport présente une analyse générale des événements et des méthodes de maintien de l'ordre utilisées. La mort de la personne, qui faisait partie du public, a fait l'objet d'une enquête distincte, menée par d'autres organes.*

Toutefois, il faut observer que, bien souvent et pour diverses raisons, ces leçons ne débouchent pas sur des mesures pratiques. Le Forum économique et social de Florence (Italie) en 2002 montre bien que ces leçons aident pourtant à prévenir la violence. L'année précédente (2001), des manifestations violentes avaient eu lieu à Gênes, la police avait usé de la force avec excès et un manifestant avait été tué. À Florence, en 2002, il était clair que la police voulait éviter que la situation ne se reproduise. Elle a donc pris une série de mesures diverses et variées : par exemple, ouverture de négociations avec les organisateurs très en amont du Forum, formation spécifique axée sur la prévention, communication par des lignes directes entre les autorités et les organisateurs, police peu visible, engagement ferme des deux côtés (police et organisateurs) de tout faire pour que la manifestation se déroule pacifiquement. Toutes ces mesures ont permis au grand rassemblement contre la guerre de se dérouler de manière pacifique, malgré des rumeurs extrêmement alarmistes avant l'événement.

Il y a une autre question importante : la manière dont les autorités se positionnent par rapport au public après l'événement, notamment s'il y a eu des problèmes. Il est crucial de maintenir le dialogue entre les organisateurs et les autres personnes affectées afin d'éviter que les problèmes qui se sont posés pendant un événement aient des répercussions fâcheuses sur les suivants. Les organes responsables de l'application des lois ont maintenant conscience qu'un climat de confiance peut se dissiper très facilement. Une anecdote racontée par un policier néerlandais illustre cet état de fait : pendant une manifestation, la police était intervenue contrairement aux engagements pris avec les organisateurs. Après l'événement, l'Unité de la paix de la police d'Amsterdam a cherché à dialoguer avec les organisateurs pour leur expliquer que la police était intervenue parce qu'un incident précis s'était produit et qu'un policier était en danger. Le dialogue a contribué au maintien de la relation de confiance, ce qui rend de futurs accords possibles.

4.11 Divers

- **Formation et professionnalisation**

Pendant nos recherches, nous avons examiné un certain nombre de lois, nouvelles ou modifiées, de procédures et de protocoles d'intervention, ainsi que des manuels de formation sur l'usage de la force et sur le maintien de l'ordre dans les rassemblements publics – pour la seule Amérique latine, et sans prétendre être exhaustifs, nous avons trouvé des documents de ce type très récents dans sept pays : Argentine (2011), Brésil (São Paulo, 2011), Chili, (2012), Colombie (2010), Mexique (2013), Paraguay (2011), Pérou (2009).

L'élaboration de ce type de documents est indispensable à toute entreprise de professionnalisation, entreprise que l'on peut considérer comme une bonne pratique en soi – sous réserve que les documents respectent les règles et normes internationales relatives aux droits humains (ce qui n'est pas toujours le cas, bien que nombre d'entre eux révèlent des progrès considérables dans ce domaine). Cependant, il faut également reconnaître que, souvent, leur mise en œuvre constitue l'étape la plus difficile et dans de nombreux cas, il y a des lacunes et des anomalies considérables à ce stade.

La formation au maintien de l'ordre lors des rassemblements doit s'appuyer sur des procédures d'interventions et une législation nationales solidement ancrées et doit être aussi réaliste que possible. Elle ne doit pas se concentrer exclusivement sur le recours à la force, mais également intégrer le développement de compétences en matière de communication et présenter des mesures permettant de désamorcer une situation. Un exemple très simple de formation illustre bien ce point : la Gendarmerie genevoise (Suisse) et les pompiers suivent une formation conjointe pour apprendre comment éteindre des feux aussi vite que possible de manière à réduire la tension et à éviter une escalade. La formation doit aussi comporter des modules sur la diversité et sur les mesures antidiscriminatoires ; ces thèmes sont particulièrement pertinents lorsqu'il s'agit de maintenir l'ordre lors des manifestations organisées par des minorités risquant d'être victimes de crimes de haine. Par exemple, le ministère croate de l'Intérieur organise à l'intention des forces de police, en collaboration avec des organisations LGBTI croates, des formations pour leur apprendre à gérer les crimes de haine aux relents homophobes et transphobes.

- **Bien-être des policiers**

Nous avons constaté avec inquiétude, en analysant les rapports d'évaluation et les phases de planification des rassemblements publics que le bien-être des policiers était à peine pris en compte, et cela s'est confirmé en discutant de la gestion des rassemblements publics avec des policiers. Cette situation est préoccupante : on attend des responsables de l'application des lois qu'ils se conduisent en tout temps avec calme et professionnalisme, y compris lorsqu'ils réagissent à des situations stressantes. Il va sans dire que cela est encore plus difficile lorsqu'ils sont de service pendant 15 heures ou plus, et qu'ils n'ont pas ou que peu de repos, de nourriture et d'eau. Lorsque nous demandions aux cadres de la police comment ils s'organisaient pour que les policiers prennent suffisamment de repos, ils répondaient que cet élément était pris en compte au moment de la planification des rassemblements. Mais ils confirmaient également que, lorsque des événements publics se prolongeaient, leurs agents pouvaient facilement rester de service pendant 18 heures en raison du manque de ressources ou de problèmes de planification.

Des policiers chargés du maintien de l'ordre se reposent, Séoul (Corée du Sud), juin 2008 © Jo Yong-Hak / Reuters



Miami, Floride (États-Unis), 2003 :

Pendant les réunions de la Zone de libre-échange des Amériques (ZLEA) en Floride, les services de police de Miami ont eu recours à une équipe logistique qui a coordonné la commande, l'achat et la livraison d'environ 3 000 repas par jour destinés aux agents. En outre, cette équipe a réceptionné 25 palettes d'eau, 10 palettes de boissons diverses et 10 000 barres énergétiques. Elle a utilisé six fourgons logistiques mobiles par service pour livrer nourriture et eau, et 10 voiturettes de golf louées dans le même but au cas où des embouteillages auraient empêché de grands véhicules de circuler. Pour ceux qui étaient autorisés à quitter leur poste, l'équipe avait installé deux stands de désamorçage à des fins de repos.

Exemple tiré de : Police Management of Mass Demonstrations: Identifying Issues and Successful Approaches (Maintien de l'ordre pendant de grandes manifestations. Identification des problèmes et des approches qui ont réussi), Police executive research forum, 2006.

En particulier, lorsque nous avons consulté les rapports d'évaluation, nous avons été surpris de constater qu'aucun d'eux ne comportait une rubrique consacrée aux conditions de travail des responsables de l'application des lois et de quelle manière elles étaient susceptibles d'avoir affecté leur capacité à accomplir leurs tâches. Néanmoins, nous avons trouvé quelques bons exemples sur la question :

Le ministère argentin de la Sécurité demande que les protocoles relatifs aux manifestations publiques prévoient la fourniture aux policiers de nourriture adéquate en quantité suffisante et de services médicaux, en fonction de la durée prévue de l'événement et des conditions dans lesquelles il se déroule.

L'une des recommandations du rapport GODIAC* souligne qu'il est important, dans ces situations, de fournir aux responsables de l'application des lois de la nourriture et de l'eau de bonne qualité et en quantité suffisante.

* GODIAC – Bonne pratique de dialogue et de communication, principes stratégiques pour maintenir l'ordre dans les manifestations en Europe : recommandations, mai 2013.

Observation et analyse des rassemblements publics

Quand des organisations non gouvernementales (ONG), des groupes de la société civile ou d'autres groupes envisagent d'observer ou d'analyser le respect des droits humains lors des interventions de maintien de l'ordre, ils doivent s'efforcer de considérer la situation générale, comme un processus social dynamique qui nécessite une intervention de la police planifiée dès son commencement (la période précédant le jour du rassemblement comprise). Ils ne doivent pas se contenter d'analyser simplement le moment du rassemblement où manifestants et police s'affrontent ni se borner à se demander s'il était nécessaire de recourir à la force à ce moment précis et si celle-ci était proportionnée compte tenu de la situation. Il est important de recenser les mesures que la police a prises (ou a omis de prendre) avant et pendant la manifestation pour tenter de prévenir la violence, les dommages, les blessures et des morts – et également d'examiner le rôle que les organisateurs et les participants ont joué pendant ces phases.

Des photographes prennent des photos d'une intervention de la police à Saint-Petersbourg (Russie), juillet 2013 © Alexander Demianchuk / Reuters



Pour observer et analyser les rassemblements publics il faut se poser les questions suivantes :

1. L'événement a-t-il été annoncé et de combien de temps la police a-t-elle disposé pour se préparer ? Le cas échéant, y a-t-il des éléments permettant de conclure que la police a ou n'a pas fait bon usage des possibilités de dialoguer, de planifier l'événement et de s'y préparer ?
2. La situation et la communication avant l'événement : Y a-t-il eu de l'hostilité d'un côté ou de l'autre (de la part des autorités ou des organisateurs) ? Globalement, dans quelle mesure les deux parties respectent-elles l'état de droit ? A-t-on tenté de dialoguer et, le cas échéant, le dialogue a-t-il abouti à des accords ? Comment les événements précédents se sont-ils déroulés ? S'agit-il d'une commémoration ? Que s'est-il passé la dernière fois ? S'est-on efforcé de mieux gérer l'événement cette fois-ci ? Quel est le rôle des autorités politiques ? Ont-elles fait des déclarations ou ont-elles agi de manière à alimenter les tensions et la colère ou ont-elles tenté de calmer la situation ? Quelle position la police a-t-elle adoptée dans le débat politique ?
3. En cas de rassemblement spontané, quels problèmes la police a-t-elle rencontrés pour gérer le rassemblement (par exemple, concernant la circulation, la sûreté et la sécurité des autres personnes) ? A-t-elle essayé de faciliter le déroulement du rassemblement ? Sinon, pourquoi ?
4. Quelle a été l'approche générale de la police concernant le rassemblement et quels étaient les lois, règlements et ordres applicables ? Étaient-ils tous conformes aux normes internationales relatives aux droits humains ? Quelle était l'apparence des responsables de l'application des lois ? Était-elle menaçante, intimidante ou susceptible de provoquer les manifestants ? Quels étaient les moyens de communication disponibles et effectivement utilisés pour échanger avec les organisateurs et les participants ?
5. Quels étaient l'apparence et le comportement des manifestants et des contre-manifestants ? Étaient-ils menaçants, provocants, violents ? En cas de violence ou de menace de violence de la part des manifestants : était-elle de grande ampleur, généralisée ou était-elle le fait de quelques individus ou d'un petit groupe ?
6. Quels ont été les autres facteurs conduisant à l'escalade ou au désamorçage ? Les réseaux sociaux ? Les reportages des médias ? Le comportement individuel des participants ou des policiers ? Les policiers portaient-ils des équipements protecteurs ou pas ?
7. Certains agents responsables de l'application des lois ont-ils agi ou réagi avec un manque de professionnalisme ? Le cas échéant, qu'ont-ils fait ? Le comportement individuel illégal d'un agent est-il le fait d'une insuffisance au plan de la planification, de la chaîne de commandement ou de la communication ? Concernant les conditions de travail, combien de temps les policiers sont-ils restés en poste ? Ont-ils pu se reposer, se procurer de la nourriture, de l'eau, etc. ? Étaient-ils suffisamment expérimentés ou trop jeunes, inadéquatement formés ou préparés ?
8. Après l'événement : un événement qui tourne mal peut déclencher des réactions des deux côtés à l'avenir. Que font les autorités pour éviter que cela n'arrive (par exemple, en matière de transparence des enquêtes, de débriefing, de dialogue et de résolution du conflit) ? Les recommandations doivent comporter un véritable mécanisme sur les « leçons à retenir » et des mesures pour améliorer la gestion de l'événement à l'avenir, notamment des mesures post-événement, comme l'établissement d'un dialogue avec les organisateurs, les victimes et les participants. Les poursuites contre les personnes responsables d'actes illégaux (par exemple, contre un policier ayant usé avec excès de la force) ne constituent QU'UNE des mesures qu'exige un événement qui a mal tourné.

En outre, il n'est pas inutile de rappeler que le Guide de l'Observation de la liberté de réunion pacifique de l'OSCE contient des informations utiles pour observer les rassemblements.

Références utiles

- Adapting to protest - Her Majesty's Chief Inspector of Constabulary, juillet 2009.
- Rapport du Comité de Göteborg (SOU 2002 :122), <http://www.regeringen.se/contentassets/12c56698e57e4d4b865331ae3b2a5b51/summary-in-english>.
- Dialogue Police – Experiences, observations and opportunities, Swedish National Police Board, RPS Rapport 2010 :4, avril 2010.
- G20, Toronto, Ontario (Canada), juin 2010 – Toronto Police Service After-Action Review, juin 2011.
- Rapport du rapporteur spécial sur le droit de réunion pacifique et la liberté d'association, Maina Kiai, doc ONU A/HRC/20/27, mai 2012.



- OSCE/BIDDH, Report – Monitoring of Freedom of Peaceful Assembly in Selected OSCE Participating States, May 2011 - June 2012, 9 novembre 2012.
- OSCE, Handbook on Monitoring Freedom of Peaceful Assembly, <http://www.osce.org/odihr/82979?download=true>.
- GODIAC – Good practice for dialogue and communication as strategic principles for policing political manifestations in Europe: Recommendations for policing political manifestations in Europe, mai 2013, disponible sur http://www.polisen.se/PageFiles/321996/GODIAC_BOOKLET_2013_2.pdf.

Un photographe prend des photos des agents du ministère de l'Intérieur pendant une manifestation organisée pour défendre l'article 31 de la Constitution russe, qui garantit le droit de réunion, Saint-Petersbourg, 31 octobre 2012 © Alexander Demianchuk / Reuters



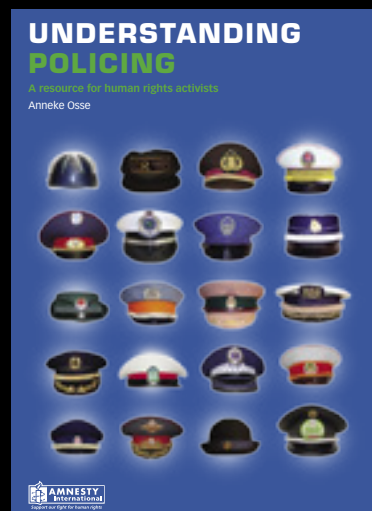
Le programme Police et droits humains de la section néerlandaise d'Amnesty International

Les rapports entre l'application des lois et les droits humains constituent un domaine d'études dynamique en constante évolution. Ces dernières années, le discours sur les droits humains s'est élargi pour porter non seulement sur les actions négatives de l'État et de ses agents lorsqu'ils violent les droits, mais également sur les obligations positives de l'État. Cette tendance représente une chance exceptionnelle pour la police, qui pourrait désormais apparaître comme une force de protection des droits humains. Parallèlement, une autre notion a fait son chemin : celle affirmant que les droits humains ne sont pas uniquement bafoués par les représentants de l'État, notamment la police, mais qu'ils le sont aussi par des acteurs non étatiques. La police et les défenseurs des droits humains luttent (ou devraient lutter) pour des sociétés caractérisées par la sécurité et la sûreté. Ce nouveau regard a donné à la police et aux ONG la possibilité de collaborer au lieu de s'opposer.

Toutefois, l'idée d'une collaboration entre la police et les ONG est semée d'embûches. Les policiers ont tendance à avoir un point de vue différent de celui des défenseurs des droits humains. Parfois, ils emploient un langage différent lorsqu'ils parlent du même problème et tirent des conclusions divergentes sur les causes et les effets. Parfois, cette situation est due aux différences entre les rôles qu'ils jouent dans la société ; parfois, elle est due à leurs suppositions stéréotypées respectives.

Le Programme Police et droits humains a pour objectif d'améliorer, au sein d'Amnesty International et de la communauté plus large des défenseurs des droits fondamentaux, la compréhension du fonctionnement de la police et de son travail, afin d'accroître l'efficacité des approches touchant à ces thématiques. Nous proposons également aux défenseurs des droits humains une formation sur la police et les droits humains et animons des ateliers sur les stratégies.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter le site Internet du programme Police et droits humains www.amnesty.nl/policeandhumanrights.



Amnesty International est un mouvement mondial regroupant plus de 7 millions de sympathisants, membres et militants, qui se mobilisent dans plus de 150 pays et territoires pour mettre un terme aux violations des droits humains.

La vision d'Amnesty International est celle d'un monde où chacun peut se prévaloir de tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans d'autres textes internationaux relatifs aux droits humains.

Essentiellement financée par ses membres et les dons de particuliers, Amnesty International est indépendante de tout gouvernement, de toute tendance politique, de toute puissance économique et de tout groupement religieux.

**AMNESTY
INTERNATIONAL**

